

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

AVIS vous est donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le règlement numéro 328-20 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 15 septembre 2020, conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce règlement vise à réaffecter une partie du territoire que la MRC identifie comme « d'intérêt particulier écologique et récréatif » dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en un territoire « d'intérêt particulier écologique et extraction temporaire » afin de tenir compte du volet « extraction de sable ».

Cette modification touche donc spécifiquement la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

AVIS vous est également donné que copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 30 septembre 2020.

La greffière,



M^e Diane Mondou